

DECISION DU PRÉSIDENT

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.8 – Environnement

Objet : Collecte des consommables informatiques

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,

Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 février 2010 portant autorisation d'exploiter la déchèterie de Canvie,

Vu les recommandations de l'ADEME de traiter les consommables informatiques d'une manière spécifique indépendamment du traitement des ordures ménagères,

Vu la proposition du collecteur agréé LVL en date du 26 Novembre 2018,

DÉCIDE

De confier à LVL – Parc d'activités des Tournebride – 4 rue Gutenberg – 44118 LA CHEVROLIERE, collecteur agréé représentée par son Président Directeur Général - la collecte, la valorisation et l'élimination des consommables informatiques (cartouches d'encre ...) étant précisé que ces prestations sont gratuites.

Les sites concernés par cette collecte sont :

- la déchèterie de Canvie - route du Champ du Boulé – Saint Martin de Tallevende 14500 VIRE NORMANDIE,
- la déchèterie de Le Tourneur – Lieudit Monthardrou – Le Tourneur 14350 SOULEUVRE-EN-BOCAGE.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable pour une période de même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties adressées à

l'autre par courrier recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Que la convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- La société LVL

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 24 JAN. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

